

**1) Définition** : le programme personnalisé de réussite éducative coordonne les diverses aides, sur une durée limitée, à titre préventif ou en accompagnement de difficultés.

- 2) Utilisation** :
- prévenir les difficultés ;
  - accompagner le redoublement ;
  - centré sur les apprentissages scolaires, en priorité, en référence au socle Commun ;
  - pour les élèves en difficulté au collège, apports disciplinaires et méthodologiques en vue du Diplôme National du Brevet (DNB) ;
  - pour les élèves les plus éloignés, lutter contre le décrochage, en visant les objectifs du socle commun et préparant la diversification des parcours.

**3) Repérage de élèves concernés** à partir :

des dossiers CM2 ;  
des évaluations 6<sup>ème</sup> (Français/Maths et transversales) ;  
d'informations prises dans la classe par les professeurs ;  
d'informations prises de divers partenaires extérieurs (le cas échéant).

**4) Ressources disponibles pour les actions**

- suivi personnalisé par deux professeurs référents ;
- assistants pédagogiques à la disposition des professeurs ;
- assistants pédagogiques en accompagnement scolaire ;
- étudiants du dispositif SUQE ;
- actions hors temps scolaire avec d'autres partenaires (travailleurs sociaux, orthophonistes, associations, clubs sportifs,...).

**5) Formalisation du PPRE**

a) L'équipe pédagogique se réunit pour repérer les élèves et fixer les objectifs de chaque PPRE dans un document de référence, utilisé comme feuille de route fixant le rôle de chacun et comme échéancier du PPRE ; ce document comprend aussi :

- les réussites de l'élève ;
- trois grilles de compétences ;
- les objectifs prioritaires réalistes et atteignables ;
- les dispositifs retenus les plus pertinents pour chaque élève.

Il est renseigné régulièrement par le professeur référent chargé du suivi de l'élève.

b) Le professeur principal coordonne le travail, présente le dispositif retenu à l'élève et à ses parents.

c) L'élève et ses parents s'impliquent dans le PPRE, en particulier, en s'engageant à suivre les actions proposées dans l'établissement (il y a, alors, obligation d'assiduité, au même titre que l'obligation scolaire).

d) Un bilan régulier est mené par l'équipe. Ce bilan est partagé avec les parents.